



Département Pas de Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes le Comte  
**COMMUNE DE WARLUZEL**

32 rue Principale 62810 WARLUZEL  
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71  
Commune-de-warluzel@orange.fr

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Dominique CARON, Herve ANDRIEUX, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE

**Représentés:**

**Excuses:** Arnaud HEMERY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Xavier CAMUS

---

**Ordre du jour :**

- Point de rentrée
- Syndicat des eaux
- Zones accélérations énergies renouvelables
- Festivités fin d'année
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h30 et close à 22h30

**Délibérations**

**Objet: Adhésion du bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps - DE 2023 019**

Votes exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par Le Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 8 juin 2023 demandant son adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE 2023 020

Votes exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :
- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,

- Un registre d'observation du public,
- La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
  - d'un affichage en mairie,
  - d'un affichage sur le site internet communal,
  - d'un flyer toutes boites,
  - des réseaux sociaux.

La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : [commune-de-warluzel@orange.fr](mailto:commune-de-warluzel@orange.fr).

La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et **annexées à la présente délibération**,

- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,

- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Il est précisé qu'il y a peu ou pas de potentiel repéré sur la commune pour la géothermie, cependant le conseil municipal laisse la possibilité aux personnes de faire une étude, sur cette énergie s'ils le souhaitent.

## **Autres Débats**

**Poste agent technique** : Il est exposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de l'agent technique en disponibilité depuis le 19/11/2020. Après 6 mois de vacance de poste, la collectivité a possibilité de supprimer le poste. La situation actuelle sur ce poste est une vacance depuis près de 3 ans, donc le conseil municipal décide de lancer la procédure de suppression du poste. L'agent technique en sera informé.

**Festivités fin d'année** : Mme Fournier, Présidente du Comité des Fêtes de Warluzel et 2e adjointe, présente le bilan de la ducasse communale organisée en juillet 2023. Le bilan financier est très correct, elle propose donc d'organiser un spectacle de magie pour le goûter de Noël.

Elle précise également qu'elle est déçue de la participation de certains membres du comité ou du conseil municipal qui sont peu investis dans cette manifestation qui est la plus importante de l'année sur la commune et qui demande beaucoup de bénévoles pour faciliter son organisation.

Elle précise que le gouter de noel est prévu le 17/12,et propose de remplacer la carte cadeau des aînés par un colis garni. Le changement est validé sous réserve de la validation en comité des fêtes. Les colis des aînés seront distribués le 16/12.

Monsieur le Maire ajoute que les voeux 2024 seront organisés le 14/01 et le repas des aînés le 18/02.

**Dératisation** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis signé pour une procédure de dératisation organisée sur la zone rue de l'église, rue des sabotiers, d'un montant de 1385 €HT

**Intervention BALESTRA** : Monsieur le Maire précise que les travaux d'élargissement des rues des sabotiers et d'humbercourt vont débuter le 09/10/2023.

**Feu tricolore** : Le feu semble toujours dérégulé , il est convenu de contacter l'entreprise pour un nouveau réglage

**Projet aménagement ancienne école** : Il est convenu d'établir les devis pour un dépôt de dossiers de subventions en fin d'année 2023.

Le projet sera construit pour favoriser la santé et proximité en ruralité et construire un lien social intergénérationnel en coeur de village. Les aménagements étudiés seraient :

- réalisation de l'assainissement aux normes de l'ancienne école et mairie,
- création de sanitaires sous le préau,
- réaménagement de la pièce d'entrée et des anciens sanitaires de l'école en salle et tisanerie,
- création de casiers de vente directe sous le préau (pain et légumes / fruits produits en local),
- aménagement acoustique de la pièce principale de l'ancienne école,
- installer de postes informatiques accessibles à tous à l'ancienne école,
- video surveillance des lieux ouverts à tous,
- création d'un parcours santé sur la place des tilleuls,
- ajout de jeux pour les tout-petits dans le terrain de jeux actuel
- terrain de pétanques aménagé sur le terrain de la salle des fêtes et rénovation de l'ancien terrain en bas de la rue principale.

Signatures :  
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier